

Chambre d'Agriculture du Cher
2701, route d'Orléans – B.P. 10
18230 SAINT-DOULCHARD

<p>Cahier des Clauses Particulières C.C.P.</p>
--

MARCHE DE FOURNITURE DE REPERES OFFICIELS
D'IDENTIFICATION

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande publique.

MARCHE N° 2020/1

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Marché établi en application du Code des marchés publics. Le présent marché est passé entre d'une part :

La Chambre départementale d'Agriculture du Cher établissement public à caractère administratif, régi par les articles L.511-1 et suivants du Code rural, ayant son siège au 2701, Route d'Orléans, à ST DOULCHARD
Représentée par son Président, Monsieur Etienne GANGNERON,
Ci-après dénommée **la CA du Cher**,

Et d'autre part :

L'entreprise titulaire du marché,
Ci-après dénommée **le titulaire ou le prestataire**.

ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHE

2.1 – Objet

Acquisition de matériel d'identification Bovine, Ovine et Caprine et leur acheminement du lieu de fabrication aux lieux de livraison.

2.2 – Forme du marché

Le marché est divisé en 7 lots :

- Lot 1 : Paires de pendentifs millésimés conventionnels / électroniques, rebouclage et matériels associés pour les ovins et caprins
- Lot 2 : Repères barrettes souples électroniques / conventionnelles non millésimées pour les ovins / caprins, rebouclage et matériels associés
- Lot 3 : Repères barrettes souples électroniques / conventionnelles pose rapide, rebouclage et matériels associés ovin et caprins
- Lot 4 : Bague de paturon, rebouclage et matériels associés caprins

- Lot 5 : Paires de repères conventionnels pour les bovins, rebouclage et matériels associés
- Lot 6 : Paires de repères électroniques pour les bovins (1 repère électronique et 1 repère conventionnel), rebouclage et matériels associés
- Lot 7 : Pendentif conventionnel ou électronique associés à un pendentif conventionnel de prélèvement de cartilage BVD et matériels associés

Le marché est un accord –cadre à bons de commande mono attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles en application des articles R2362-2 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

A titre indicatif et par an

- Lot 1: minimum 50 000	maximum 110 000 (unités)
- Lot 2: minimum 5 000	maximum 50 000 (unités)
- Lot 3: minimum 3 000	maximum 10 000 (unités)
- Lot 4: minimum 500	maximum 1 500 (unités)
- Lot 5: minimum 70 000	maximum 130 000 (unités)
- Lot 6: minimum 1 000	maximum 5 000 (unités)
- Lot 7: minimum 1 000	maximum 50 000 (unités)

(Ces chiffres sont fournis à titre indicatif et ne sont pas des données contractuelles)

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement de chaque lot et le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses particulières commun à l'ensemble des lots et ses annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et de Services (CCAG FCS), approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- le mémoire technique du titulaire de chaque lot remis à l'appui de son offre incluant un échantillon des produits faisant objet du marché
- le cahier des charges commercial élaboré avec le titulaire de chaque lot.

Toute clause portée dans un document du titulaire (documentation, tarifs, etc) contraire aux documents contractuels est réputée non écrite. Les conditions de vente du prestataire seront concernées par cette disposition.

ARTICLE 4 – DUREE DE VALIDITE

4.1 Durée de validité du marché

Le marché est exécutoire à compter de sa notification au titulaire et restera en vigueur pour une durée de 36 mois maximum.

Il peut toutefois y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande de réception postale 3 mois au moins avant la fin de la période en cours.

4.2 – Durée d'exécution des bons de commande

La Chambre d'Agriculture du Cher pourra émettre et notifier des bons de commande au prestataire pendant toute la durée de validité du présent marché. Les bons de commande sont exécutés par le prestataire jusqu'au terme de la durée qui a été commandée, même si cette durée excède la durée de validité du marché. Toutefois, la durée d'exécution maximale des bons de commande émis en fin de marché et dont la durée d'exécution excède la durée de validité du marché ne pourra excéder 3 mois.

ARTICLE 5 – EMISSION DES BONS DE COMMANDE

Pour l'exécution de chaque prestation, la Chambre d'agriculture du Cher adressera au prestataire un bon de commande mentionnant notamment :

1. Le numéro et la date du bon de commande
2. Le type et le nombre de repères commandés
3. L'adresse de livraison
4. Les délais d'exécution
5. La référence du cahier des charges commercial

Chaque bon de commande reçu par le titulaire donnera lieu à l'envoi d'un accusé de réception de la commande adressé à la Chambre d'agriculture du Cher. L'accusé de réception précisera la date de réception du bon de commande, le numéro de la commande, les articles et quantités commandés, ainsi que la date prévisionnelle d'expédition.

ARTICLE 6 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRESTATIONS

Caractéristiques communes à tous les lots :

L'ensemble des repères doit être agréé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Bordereau de Prix Lot 1 : Paires de pendentifs millésimés conventionnels / électroniques, rebouclage et matériels associés pour les ovins et caprins

Code OVCAP	Catégorie	Délai de livraison	Destinataire
1	Barrettes rigides à durée de vie courte chevreaux – 1 exemplaire	5 à 21 jours	Eleveurs
2	Pendentif conventionnel 1 exemplaire. Partie femelle : IM + N° ordre jaune. Partie mâle : IM + N° ordre couleur millésimée.	5 à 21 jours	Eleveurs
3	Pendentif électronique 1 exemplaire. Partie femelle et mâle jaune avec IM + N° ordre.	5 à 21 jours	Eleveurs
4	La paire de pendentif : 1 conventionnel millésimé + 1 électronique jaune marquage identique à l'unité.	5 à 21 jours	Eleveurs
5	Repère de remplacement à l'identique pendentif conventionnel. Partie Femelle et mâle IM + N° ordre.	5 à 21 jours	Eleveurs
6	Repère de remplacement à l'identique pendentif électronique. Partie femelle et mâle IM + N° ordre.	5 à 21 jours	Eleveurs
7	Repère de remplacement provisoire rouge. Pendentif classique vierge avec indicatif de marquage.	5 à 21 jours	Eleveurs
8	Pince à repères classique et électronique.	5 à 21 jours	Eleveurs
9	Pointeau Standard Européen.	5 à 21 jours	Eleveurs

10	Crayon feutre spécial boucles.	5 à 21 jours	Eleveurs
11	Commande urgente pour code 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	48 à 72 h	Eleveurs
	Envoi chez l'éleveur ou au service IPG en colis avec suivi.		

Bordereau de Prix Lot 2 : Repères barrettes souples électroniques / conventionnelles non millésimées pour les ovins / caprins, rebouclage et matériels associés

Code OVCAP	Catégorie	Délai de livraison	Destinataire
12	Barrette souple conventionnelle - 1 exemplaire Partie femelle et mâle jaune avec IM + N° d'ordre	5 à 21 jours	Eleveurs
13	Barrette souple électronique – 1 exemplaire Partie femelle et mâle jaune avec IM + N° d'ordre	5 à 21 jours	Eleveurs
14	La paire de barrette souple : 1 conventionnelle + 1 électronique jaune marquage identique à l'unité.	5 à 21 jours	Eleveurs
15	Repère de remplacement à l'identique barrette conventionnelle. Partie Femelle et mâle IM + N° ordre.	5 à 21 jours	Eleveurs
16	Repère de remplacement à l'identique barrette électronique. Partie femelle et mâle IM + N° ordre.	5 à 21 jours	Eleveurs
17	Repère de remplacement provisoire rouge. Barrette classique vierge avec indicatif de marquage.	5 à 21 jours	Eleveurs
18	Pince à barrettes conventionnelles et électronique.	5 à 21 jours	Eleveurs
19	Pointeau Standard Européen.	5 à 21 jours	Eleveurs
20	Crayon feutre spécial boucles.	5 à 21 jours	Eleveurs
21	Commande urgente pour code 12, 13, 14, 15, 16, 17,18.	48 à 72 h	Eleveurs
	Envoi chez l'éleveur ou au service IPG par colis avec suivi.		

Bordereau de Prix Lot 3 : Repères barrettes souples électroniques / conventionnelles pose rapide, rebouclage et matériels associés ovin et caprins

Code OVCAP	Catégorie	Délai de livraison	Destinataire
22	Barrettes Rigides à durée de vie courte chevreaux - 1 exemplaire	5 à 21 jours	Eleveurs
23	Barrette souple conventionnelle 1 exemplaire. Partie femelle : IM + N° ordre jaune. Partie mâle N° ordre couleur jaune	5 à 21 jours	Eleveurs
24	Barrette souple électronique 1 exemplaire Partie femelle et mâle jaune avec IM + N° ordre	5 à 21 jours	Eleveurs

25	La paire de barrettes souples : 1 conventionnelle millésimée + 1 électronique jaune marquage identique à l'unité	5 à 21 jours	Eleveurs
26	Barrette souple de remplacement à l'identique pendentif conventionnel. Partie Femelle et mâle IM + N° ordre	5 à 21 jours	Eleveurs
27	Barrette souple de remplacement à l'identique pendentif électronique. Partie femelle et mâle IM + N° ordre	5 à 21 jours	Eleveurs
28	Pince à barrettes rigides	5 à 21 jours	Eleveurs
29	Pince à barrettes souples pour conventionnelle ou/et électronique	5 à 21 jours	Eleveurs
30	Pointeau Standard Européen	5 à 21 jours	Eleveurs
31	Crayon feutre spécial boucles	5 à 21 jours	Eleveurs
32	Commande urgente pour code 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28,29	48 à 72 h	Eleveurs
	Envoi chez l'éleveur ou au service IPG par colis avec suivi		

Bordereau de Prix Lot 4 : Bague de paturon, rebouclage et matériels associés caprins

Code OVCAP	Catégorie	Délai de livraison	Destinataires
33	Bague de paturon électronique 1 exemplaire Partie femelle et mâle jaune avec IM + N° ordre	5 à 21 jours	Eleveurs
34	Paturon de remplacement à l'identique électronique. Partie femelle et mâle IM + N° ordre	5 à 21 jours	Eleveurs
35	Pendentif conventionnel 1 exemplaire Partie femelle : IM + N° d'ordre jaune. Partie mâle : IM + N° d'ordre couleur millésimée	5 à 21 jours	Eleveurs
36	Pendentif conventionnel de remplacement à l'identique Partie Femelle et mâle IM + N° ordre	5 à 21 jours	Eleveurs
37	Commande urgente pour code 33, 34,35 et 36	48 à 72 h	Eleveurs
	Envoi chez l'éleveur par colis avec suivi		

Bordereau de Prix Lot 5 : Paires de repères conventionnels pour les bovins, rebouclage et matériels associés

Code BOVIN	Catégorie	Présentation	Délai de livraison	Destinataires
1	Boucles N 98 pendentif classique	Sur barrettes 2 boucles avec le même numéro consécutif en enveloppe	5 à 21 jours	Eleveurs
2	Boucles de remplacement à l'identique marquée par le fabricant avec n° de série en pendentif classique	Sur barrettes dans enveloppe	48 à 72 h	Eleveurs
3	Pince à boucles		5 à 21 jours	Eleveurs
4	Pointeau Standard Européen		5 à 21 jours	Eleveurs
5	Commande urgente pour code 1, 2,3		48 à 72 h	
	Envoi au service IPG par colis avec suivi			

Bordereau de Prix Lot 6 : Paires de repères électroniques pour les bovins (1 repère électronique et 1 repère conventionnel), rebouclage et matériels associés

Code BOVIN	Catégorie	Présentation	Délai de livraison	Destinataire
6	Boucles N 10	Sur barrettes 2 boucles avec le même numéro consécutif en enveloppe	5 à 21 jours	Eleveurs
7	Boucles de remplacement à l'identique marquée par le fabricant avec n° de série en pendentif électronique	Sur barrettes dans enveloppe	48 à 72 h	Eleveurs
8	Pince à boucles		5 à 21 jours	Eleveurs
9	Pointeau Standard Européen		5 à 21 jours	Eleveurs
10	Commande urgente pour code 6, 7,8		48 à 72 h	Eleveurs
	Envoi au service IPG par colis avec suivi			

Bordereau de Prix Lot 7 : Pendentif conventionnel ou électronique associés à un pendentif conventionnel de prélèvement de cartilage BVD et matériels associés

Code BOVIN	Catégorie	Présentation	Délai de livraison	Destinataire
11	Boucles N 98 associées à un pendentif conventionnel à biopsie	Sur barrettes 2 boucles avec le même numéro consécutif en enveloppe	5 à 21 jours	Eleveurs
12	Boucles N10 associées à un pendentif conventionnel à biopsie	Sur barrettes 2 boucles avec le même numéro consécutif en enveloppe	5 à 21 jours	Eleveurs
13	Pince à boucles biopsie		5 à 21 jours	Eleveurs
14	Pointeau Standard Européen		5 à 21 jours	Eleveurs
15	Commande urgente pour code 11,12 et 13		48 à 72 h	Eleveurs
	Envoi au service IPG par colis avec suivi			

Le titulaire de chaque lot livre, avec chaque matériel une documentation technique en langue française indiquant les modalités d'utilisation et la maintenance du matériel livré.
Le prix de cette documentation technique est inclus dans le marché.

ARTICLE 7 – ADRESSE DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Livraison Chambre d'Agriculture du Cher
2701, route d'Orléans – B.P. 10
18230 SAINT-DOULCHARD

Livraison éleveur : l'adresse sera fournie à chaque commande.

ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1- Gestion des numéros de boucles

Les numéros des repères sont gérés par le Module Nationale d'Identification Bovine (MNIB) et le Module National d'Identification Ovine et Caprine (MNI OC) conformément à la réglementation en vigueur.

8.2 – Modalités de livraison - conditionnement

Les envois aux éleveurs seront réalisés par un envoi suivi ou tout autre acheminement proposé par le fournisseur.

Chaque commande sera donnera lieux à un accusé réception à la commande avec :

- le nom du prestataire et son adresse
- le nom du destinataire et son adresse
- n° de la commande
- la référence au marché
- les quantités commandées par catégories
- les codes produits des fournitures
- la date prévisionnelle d'expédition

Chaque expédition (départ usine) sera accompagnée d'une confirmation d'expédition sur laquelle figure les informations suivantes :

- le nom du prestataire et son adresse
- le nom des destinataires et son adresse
- la date d'expédition
- la référence du marché
- le numéro de commande
- la nature des fournitures (codes produits)
- la quantité envoyée
- le numéro de colis

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison mentionnant :

- le nom du prestataire et son adresse
- le nom du destinataire et son adresse
- la date d'expédition
- le numéro de la commande
- la nature des fournitures
- les quantités livrées
- la liste des numéros de repères livrés
- la procédure de pose

Modalités de conditionnement : les boucles devront être rangées dans l'ordre des numéros commandés, les repères commandés par paires devront être conditionnés par paire.

Le titulaire s'engage à collecter à la Chambre d'agriculture du Cher tout repère d'identification non utilisé. Conformément à la réglementation, le titulaire doit assurer la destruction des repères collectés. Il remettra un certificat de collecte et de destruction à la Chambre d'Agriculture du Cher.

8.3 – Transport – délai d'expédition

Les frais de transport sont à la charge du titulaire. Les risques afférents au transport des fournitures jusqu'au lieu de livraison incombent au prestataire.

Les livraisons s'effectueront franco de port, d'emballage, de déchargement, dans les délais préalablement fixés dans le cahier des charges.

Les candidats devront se conformer précisément au délai de livraison stipulé dans le CCP.

En matière de pénalités, il sera appliqué 0.3% par jour de retard à compter du premier jour suivant le délai de livraison.

ARTICLE 9 - MATERIEL DEFECTUEUX – NON CONFORME

En cas de constatation de défectuosité du repère, de non-conformité du matériel livré pour non-respect du cahier des charges de l'agrément (notamment taux de chute anormal, marquage, couleur), le fournisseur s'engage à fournir gracieusement dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la réception de la réclamation les repères classiques et immédiatement pour les repères de remplacement.

La réclamation s'effectuera par mail.

En cas de non réception de repères expédiés par le titulaire, la Chambre d'agriculture du Cher adressera par mail une réclamation par mail au titulaire.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Données personnelles sont des informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

La Chambre d'agriculture du Cher et le Titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (**RGPD**), ainsi que la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et Libertés » (**LIL3**).

10.1 - Au titre de la mise en œuvre et de la gestion du marché

Chacune des Parties est responsable :

- des traitements de Données personnelles ayant pour finalité d'effectuer les opérations relatives à la mise à œuvre et à la gestion du présent marché (client, commandes, livraisons, factures, comptabilité, personnels en charge des prestations et du suivi technique, administratif et financier du marché, opérations de contrôle et de vérification, suivi de la relation client, ...);
- vis-à-vis des personnes relevant de sa structure, des obligations prévues aux articles 13 et 14 du RGPD.

Les Données personnelles traitées sont les suivantes :

- a) L'identité et la vie professionnelle : civilité, nom, prénom, fonction, adresse professionnelle, numéro de téléphone professionnel (fixe et/ou mobile), adresse de courrier électronique professionnel, CV, code interne de traitement permettant l'identification des personnes consultées ou rencontrées ;
- b) Les données relatives aux moyens de paiement : relevé d'identité postale ou bancaire;
- c) Les données relatives à la transaction telles que le numéro de la transaction, le numéro du présent marché, des bons de commande ;
- d) Les données relatives aux personnes en charge de la réalisation des prestations, du suivi technique, administratif et financier du marché.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants de la personne morale, les personnes en charge de la réalisation des prestations, du suivi technique, administratif et financier du marché. 16

Les données relatives aux pièces du marché, à la gestion et au suivi du marché, ainsi que les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre du marché sont conservées pendant 10 ans uniquement à des fins d'archivage administratif, augmenté des délais de recours en cas de contentieux.

Peuvent, dans les limites de leurs attributions respectives, avoir accès aux Données personnelles les personnes chargées de la réalisation des prestations, du suivi technique, administratif et financier du marché ainsi que leurs responsables hiérarchiques, les organismes de contrôle et les autorités judiciaires en cas de contentieux.

10.2 - Au titre des prestations réalisées dans le cadre du marché

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire s'engage à effectuer pour le compte de la *Chambre d'Agriculture du Cher* les opérations de traitement des Données personnelles définies ci-après.

10.2.1 Description du traitement

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte de la *Chambre d'Agriculture du Cher* les Données personnelles nécessaires pour réaliser les prestations identifiées au présent CCP et au cahier des charges commercial.

La nature des opérations réalisées sur les Données personnelles sont :

- Collecte ;
- Lecture ;
- Edition ;
- Génération des repères officiels d'identification ;
- Extraction ;
- Communication ;
- Stockage ;
- Hébergement.

Les finalités du traitement sont :

- La production et la fabrication de repères officiels d'identification commandés par la *Chambre d'Agriculture du Cher* ;
- La livraison desdits repères au lieu précisé dans le cahier des charges commercial et / ou le bon de commande: exploitation, EDE de la CA ou autre lieu.

Le Titulaire ne peut ni utiliser ni exploiter les Données personnelles à d'autres fins que celles spécifiées au présent article.

Les Données personnelles traitées sont :

- Nom, prénom, adresse, téléphone ;
- Nom de l'exploitation ;
- Numéro de la commande ;
- Type, nombre et quantité de repères ;
- Numéro unique national d'identification issu du Registre d'identification à apposer sur le repère ;
- Numéro de colis.

Les catégories de personnes concernées sont les :

- détenteurs d'animaux relevant du régime des repères officiels d'identification tel que prévu par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ;

- personnes identifiées dans le cahier des charges commercial en tant que destinataires des livraisons des repères officiels d'identification commandés par *la Chambre d'Agriculture du Cher*.

10.2.2 Obligations du Titulaire

Le Titulaire s'engage à :

- Traiter les Données personnelles uniquement pour les finalités objet du présent CCP ;
- Traiter les Données personnelles conformément aux instructions documentées de *la Chambre d'Agriculture du Cher* figurant au présent CCP et/ou dans les Bons de commande et/ou dans le cahier des charges commercial ;
- Informer immédiatement *la Chambre d'Agriculture du Cher* s'il considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou de la LIL3 ;
- Garantir la confidentialité des Données personnelles traitées dans le cadre du marché telle que précisée à l'article Confidentialité du présent CCP ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles en vertu du présent marché :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données personnelles dès la conception et de protection des données personnelles par défaut, notamment une protection des accès aux informations confidentielles telles que définies à l'article Confidentialité du présent CCP ;
- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Communiquer à *la Chambre d'Agriculture du Cher* la liste et les coordonnées de tous les lieux de stockages des Données personnelles ;
- Informer *la Chambre d'Agriculture du cher*, avant le traitement, de son obligation juridique de procéder à un transfert de Données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit français auquel il est soumis, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Veiller à la faisabilité des contrôles et audits extérieurs qui pourraient être diligentés par *la Chambre d'Agriculture du Cher* pendant la durée du présent marché ;
- Mettre à la disposition de *la Chambre d'Agriculture du Cher* la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par *la Chambre d'Agriculture du Cher* ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- Aider *la Chambre d'Agriculture du Cher* pour la réalisation d'analyses d'impacts relatives à la protection des Données personnelles.

En sus, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et de la LIL3.

10.2.3 Sous-traitant

Le Titulaire peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit *la Chambre d'Agriculture du Cher* de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement de Données personnelles

sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. *La Chambre d'Agriculture du Cher* dispose d'un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de cette information 18 pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si *la Chambre d'Agriculture du Cher* n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant est alors tenu de respecter les obligations du présent CCP, et notamment du présent article, pour le compte et selon les instructions de *la Chambre d'Agriculture du Cher*. Il appartient au Titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures de sécurité appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et de la LIL3. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données personnelles, le Titulaire demeure pleinement responsable devant *la Chambre d'Agriculture du Cher* de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

10.2.4 Information des personnes concernées et exercice des droits desdites personnes

Il appartient à *la Chambre d'Agriculture du Cher* de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement.

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider *la Chambre d'agriculture du Cher* à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité de ses Données personnelles.

Le Titulaire notifie à *la Chambre d'Agriculture du Cher* toute violation de Données personnelles dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : *Courrier électronique à l'adresse suivante*

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à *la Chambre d'agriculture du Cher*, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

10.2.5 Sort des Données personnelles

Au terme des opérations de traitement de Données personnelles réalisées au titre du présent marché, le Titulaire s'engage à détruire les Données personnelles.

La destruction s'entend de la destruction des Données personnelles ainsi que de toutes les copies et sauvegardes existantes, quel qu'en soit le support. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction. 19

10.2.6 Délégué(s) à la protection des données

S'il en a désigné un, le Titulaire communique à *la Chambre d'Agriculture du Cher* et à son Délégué à la protection des données (*adresse mail de votre DPD*), le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

10.2.7 Registre des catégories d'activités de traitement

Le Titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de *la Chambre d'Agriculture du Cher* comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et le cas échéant, du délégué à la protection des données personnelles ;
- Les catégories de traitements effectuées pour le compte de *la Chambre d'Agriculture du Cher*
- Le cas échéant, les transferts de Données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris, l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation

internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant l'existence de garanties appropriées ;
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

10.2.8 Obligations de la Chambre d'Agriculture du Cher

La Chambre d'Agriculture du Cher s'engage à :

- Fournir au Titulaire les données personnelles nécessaires à la réalisation des prestations objets du présent marché ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données personnelles par le Titulaire.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

11.1 - Confidentialité des échanges dans le cadre du marché

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations et autres documents transmis par *la Chambre d'Agriculture du Cher* au Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché par écrit, oralement ou électroniquement, à l'exception des pièces du dossier de consultation du marché.

Le Titulaire s'engage naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et à ce qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété intellectuelle portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution du marché ;
- au respect par ses salariés, et le cas échéant ses sous-traitants, de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

La Chambre d'Agriculture du Cher pourra, quant à elle, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, communiquer certaines pièces du marché à toutes personnes intéressées, dans les conditions précisées par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Préalablement à cette communication, *la Chambre d'Agriculture du Cher* s'engage à expurger des dispositions contractuelles toutes informations relatives à la vie privée, au secret industriel et commercial.

11.2 - Confidentialité des données et des Données personnelles

Les données, jeux de données, documents, informations et fichiers informatiques manipulés par le Titulaire en provenance de *la Chambre d'Agriculture du Cher*, tels que celles figurant dans les bons de commande, d'expédition, de livraison, les Données personnelles, lors de la réalisation des prestations sont strictement confidentiels. Même anonymisées, les données, jeux de données, documents, informations et fichiers informatiques portés à la connaissance du Titulaire au cours de l'exécution du marché doivent demeurer confidentiels.

Il en va de même pour les supports informatiques de ces données, jeux de données, documents, informations, fichiers informatiques ainsi que pour les Données personnelles.

Le Titulaire se porte garant de l'intégrité et de la confidentialité des données, jeux de données, documents, informations et fichiers informatiques auxquels il aura accès et/ou qui lui seront confiés par la Chambre d'Agriculture du Cher pour lui permettre de réaliser ses prestations. Il en va de même pour les Données personnelles.

La Chambre d'Agriculture du Cher est seule susceptible de décider de leur communication dans le respect des droits des tiers, des dispositions de la LIL3 et du RGPD, et des dispositions prévues au présent CCP.

Le Titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des données, jeux de données, documents, informations, fichiers informatiques confiés et des Données personnelles, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
- ne pas utiliser les données, jeux de données, documents, informations, fichiers informatiques, Données personnelles à des fins autres que celles spécifiées au présent marché
- ne pas divulguer ces données, jeux de données, documents, informations, fichiers informatiques, Données personnelles à d'autres personnes que celles spécifiées au présent marché ou sur instruction de *la Chambre d'agriculture du Cher*, et dans un autre pas de temps et/ou à d'autres fins que ceux spécifiés au présent marché, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données, jeux de données, documents, informations, fichiers informatiques, Données personnelles en cours d'exécution du présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données, jeux de données, documents, informations, fichier informatique, Données personnelles tout au long de la durée du présent marché ; et en fin de marché à :
- détruire intégralement les supports manuels ou informatisés des données, jeux de données, documents, informations, fichiers informatiques, Données personnelles de façon définitive et sécurisée et en attester par courrier adressé à *la Chambre d'Agriculture du Cher*

La Chambre d'Agriculture du Cher se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu'elle aura préalablement agréé.

La Chambre d'Agriculture du Cher pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES

Le marché est traité à prix unitaires selon les tarifs indiqués à l'annexe de chaque acte d'engagement.

Le taux de TVA applicable est le taux légal en vigueur.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la réalisation de la prestation, y compris les taxes fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que les frais afférents au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix sont fermes et définitifs pour la première année d'exécution du marché.

Ils pourront ensuite être révisés annuellement à date anniversaire, afin de s'ajuster aux prix pratiqués par le prestataire à l'égard de l'ensemble de sa clientèle (catalogue) selon les modalités suivantes :

$$Pr = Po \times [0.125 + 0.875 (S/So)]$$

Dans laquelle :

Pr est le prix révisé

Po est le prix au moment du mois MO (la valeur utilisée sera celle du mois d'établissement de l'offre).

S est la valeur du dernier indice connu à la date de révision des prix de l'indice des matières plastiques (indice INSEE CPF 22.2 – Produits en plastique)

So est la valeur de l'indice au moment du mois Mo (la valeur utilisée sera celle du mois d'établissement de l'offre) de l'indice des matières plastiques (indice INSEE CPF 22.2 – Produits en plastique)

Les indices pris en compte sont ceux du mois de remise des offres (indice de base) et les derniers indices publiés sur le site Internet de l'INSEE lors du mois précédant la mise en œuvre de la révision.

Lors de chaque augmentation de prix, les nouveaux indices doivent figurer sur une pièce jointe à la première facture suivant le mois de révision.

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs est effectué en conformité avec les règles d'arrondi du centime de l'euro.

Toutefois, si l'augmentation des tarifs du prestataire entraîne une hausse de plus de 3 % du montant initial du marché, le marché pourra être résilié immédiatement par la Chambre d'Agriculture, sans indemnités pour le prestataire.

Les paiements seront effectués sous forme de virements administratifs adressés au prestataire avec un délai maximum de paiement à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la Chambre d'Agriculture.

Pour cette solution, il est nécessaire, préalablement à la saisie des factures, de s'être déclaré auprès de l'AIFE. Les modalités sont indiquées sur le portail à l'adresse précitée.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Dans l'éventualité où le titulaire n'est pas en mesure d'appliquer ce mode d'envoi, il adressera sa facture sous format papier à la Chambre d'Agriculture du Cher – Service comptabilité.

Outre les références légales, la facture contiendra les références bancaires du prestataire et les références du présent marché.

Les paiements seront effectués sous forme de virements administratifs adressés au prestataire avec un délai maximum de paiement à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la Chambre d'Agriculture du Cher.

Ce délai expire à la date de règlement par le comptable public.

Le dépassement de ce délai par la personne publique ouvre de plein droit, au bénéfice du prestataire à des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de manquement du prestataire à toute ou partie de ses obligations, telles que définies dans le présent contrat, la Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité de résilier le contrat, sans indemnité pour le prestataire, après une mise en demeure adressée au prestataire restée sans effet durant 15 jours calendaires à compter de sa date d'envoi.

ARTICLE 14 – NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une des stipulations du présent marché s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite mais les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

ARTICLE 15 – CESSION DU MARCHE

Le présent marché ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litiges, seul le tribunal administratif d'Orléans est compétent.

Fait à Saint-Doulchard le2020

Pour la Chambre d'Agriculture du Cher

Pour le prestataire

Le Président

Etienne GANGNERON

ANNEXE 1

**DONNEES GENERALES SUR LA ZONE A FOURNIR EN REPERES
D'IDENTIFICATION**

Effectifs d'exploitations et d'animaux dans le Cher au 01/01/2020

	Exploitations	Animaux – naissances 2019
Bovins	1 154	60 281
Ovins	571	43 270
Caprins	266	27 778

ANNEXE 2

**NOMBRE DE REPERES D'IDENTIFICATION OVINS, CAPRINS ET BOVINS COMMANDES
POUR L'ANNE 2019**

(Ces chiffres sont fournis à titre indicatif et ne sont pas des données contractuelles)

	OVINS / CAPRINS
Produits	Quantités 2019 à l'unité
Conventionnelle (+ rebouclage)	24 539
Electronique (+ rebouclage)	46 637
Barrettes souples conventionnelles et électroniques – pose rapide / tip tag (+ rebouclage)	3 536
Barrettes rigides classiques « tip tag »	20 400
Paturon électronique seul (+ rebouclage)	290
Paturon électronique + 1 pendentif conventionnel (+ rebouclage)	722

	BOVINS
Produits	Quantités 2019 à l'unité
Boucles N98	101 930
Boucles N10 (+ rebouclage)	2 616
Boucles N98 + boucle à biopsie	5 181
Boucles N 10 + boucle à biopsie	687
Rebouclage identique	10 382